Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_060-DE

Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **4 décembre 2025** Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.
Etaient représentées : Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ)
Etaient absents : Marion CARDINAL, Erwan LE BIHAN.

Délibération CM 2025_060
Subvention d'équilibre au budget assainissement

Madame le Maire expose que le budget annexe « Assainissement » constitue, conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public industriel et commercial (SPIC) devant être par principe financé par les redevances acquittées par les usagers.

Toutefois, l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune peut, par dérogation, accorder une subvention au service assainissement lorsque l'équilibre du budget ne peut être assuré par les seules recettes du service.

Le budget annexe « Assainissement » 2025 fait apparaître un déséquilibre financier notamment en raison des travaux d'extension du réseau réalisés et de la charge des amortissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au budget annexe « Assainissement » une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-1 et suivants ;
Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;
Vu le budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;
Considérant que les recettes propres du service ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses pour l'exercice en cours ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_060-DE

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement collectif d'attribuer une subvention d'équilibre en provenance du budget principal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de **10 000 €** au budget annexe « Assainissement ».

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.